

Convocation du 26 avril 2017
Affichage du 26 avril 2017
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 22 Mars 2017
- Nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire
- Nouvelles bases d'imposition pour 2017
- Nouvelle convention relative au fonctionnement de la bibliothèque
- Arrêté de "zone 30", rue principale
- Révision des charges locatives du complexe "La Fontaine"
- Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray
- Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS (ERDF) et France Télécom
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

Étaient présents : Jean-François AULNETTE, Sylvie de CHITRAY, Dominique DENIS, Céline DUVAL, Jean-François GUILOIS, Jean-Savin LEGOUAIS, Jean-René MÉNAGE, Elisabeth ROUSSELET

Absents excusés : Daniel GENDRY donne pouvoir à Jean-René MENAGE
Cécilia GERMAIN

Secrétaire de séance : Jean-René MÉNAGE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

NOUVELLES MODALITÉS DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2017-05-01

Exposé :

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc abouti à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.

- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'événements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une Commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des événements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

Proposition

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

Il est proposé :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
 - Château-Gontier : 17 sièges
 - Azé : 5 sièges
 - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
 - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ d'autoriser Le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions de Madame le Maire.

NOUVELLES BASES D'IMPOSITION POUR 2017 n°2017-05-02

Lors du conseil du 22 mars 2017, nous ne disposions pas encore du montant prévisionnel des bases nettes de chacune des taxes directes locales au bénéfice de la commune. Afin de pouvoir voter le budget, nous nous sommes appuyés sur la valeur des bases de 2016.

Ayant depuis reçu les nouvelles bases, la Préfecture nous demande d'effectuer une nouvelle délibération concernant le produit attendu.

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la décision du 22 mars 2017 concernant le maintien des taux pour 2017 et valide le nouveau produit attendu ainsi réparti :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu en 2017
Taxe d'habitation	314 800	18,74%	58 994,00 €
Taxe Foncière (Bâti)	252 600	22,98%	58 047,00 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	102 600	37,97%	38 957,00 €
TOTAL			155 998,00 €

Cette délibération annule et remplace celle du 22 mars 2017.

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE n°2015-05-03

Lors de la commission permanente du 16 janvier 2017, le Conseil Départemental a réactualisé la convention relative au fonctionnement de notre bibliothèque, suite aux modifications de l'accompagnement financier de la collectivité.

Madame le Maire précise que les différentes bibliothèques du réseau sont classées selon une typologie basée sur différents critères (horaires d'ouverture, personnel, surface du local...) :

- B1 et B2 - Niveau 1 et 2 – Bibliothèques municipales
- B3 – Niveau 3 – Relais
- B4 – Points lecture

Jusqu'alors, la bibliothèque de Châtelain était définie comme un point lecture. Répondant à l'ensemble des critères, la nouvelle convention la reclasse en niveau 3.pour la période 2016-2021.

Les élus prennent acte de ces nouveaux éléments,

- approuvent la nouvelle convention
- autorisent Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARRÊTÉ DE "ZONE 30", RUE PRINCIPALE n°2015-05-04

Le Conseil départemental fait un point actuellement sur l'ensemble des arrêtés de circulation sur les RD en agglomération.

Le responsable de la gestion de la route sur le secteur nous demande de prendre un arrêté de zone 30, afin d'être en cohérence avec l'aménagement de la rue principale.

La délimitation du périmètre de la zone 30 mise en place rue principale sur la Commune de Châtelain, a été définie sur la base des relevés GPS du 14 février 2017, effectués par les services de la gestion des routes du Conseil départemental de la Mayenne et reportés dans le tableau ci-après ainsi que sur le plan de situation qui sera joint à l'arrêté :

RD	Directions	GPS du 14 février 2017
105	Azé	7+838
105	Bierné	8+083
589	Gennes-sur-Glaize	3+387

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à prendre un arrêté de zone 30 pour la rue principale selon les relevés ci-dessus,

RÉVISION DES CHARGES LOCATIVES DU COMPLEXE « LA FONTAINE » n°2015-05-05

Monsieur Jean-René MENAGE fait un point sur les charges locatives au 1er avril 2017. Les avances pour charges payées par les locataires sont comparées au montant réel des charges (eau et chauffage). Chaque année il convient de réajuster ces dernières pour couvrir au plus juste la totalité des frais de la manière suivante :

- Logement 2 bis rue d'Anjou, 19,99 à rembourser
- Logement 2 ter rue d'Anjou, 128,89 € à rembourser.

Ce «trop versé» s'explique par la maintenance différée en fin de saison de la chaudière bois.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Rembourser le trop perçu ci-dessus à Mme BEATRIX, 2 bis rue d'Anjou
- Rembourser le trop perçu ci-dessus à M. BEAUJEAN 2 ter rue d'Anjou.
- Conserver le montant des charges locatives à partir du 1er mai 2017 :
 - ◇ Logement 2 bis rue d'Anjou, 33.00 € par mois,
 - ◇ Logement 2 ter rue d'Anjou, 38.00 € par mois.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE COUDRAY n°2015-05-06

La commune de Coudray nous a sollicités pour participer aux dépenses liées à la scolarisation de 2 enfants de Châtelain dans leur école.

Le coût est de 571€ par enfant. La participation demandée au titre de l'année scolaire 2016-2017 s'élève donc à :

571 € x 2 enfants = 1142€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école de Coudray à hauteur de 1142 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS (ERDF) ET FRANCE TELECOM n°2015-05-07

ENEDIS (ancien ERDF)

Conformément aux articles L2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter des

redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Au titre de l'année 2017, la Redevance d'occupation du domaine public versée par ENEDIS est de 200.00 € (Calcul fourni par leur courrier du 24/03/2017).

France Télécom

L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : La moyenne de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) connu au 1^{er} janvier 2016. est de 662.598. La méthodologie proposée par L'INSEE conduit à une baisse des montants des redevances.

L'AMF a donc saisi le Ministère de l'économie, de l'industrie et du Numérique pour l'alerter de cette situation et rechercher des solutions. En attendant, les montants plafonds, effectués par l'AMF pour la révision intervenue au 1^{er} janvier 2017 sont basés sur le coefficient d'actualisation 1.2684336 :

Longueur du domaine routier communal	Artère aérienne en €/km	Artère en sous-sol en €/km	Emprise au sol en € du m2	Montant en Euros
15,67 km linéaires	50,74			795,10
0,373 km linéaires		38,05		14,19
1 cabine 1 m2			25,37	25,37
TOTAL				834,66

Au titre de l'année 2017, la Redevance d'occupation du domaine public versée par France Télécom est de 835.00 € (inférieur à 2016 de 16.00€).

Le conseil municipal, approuve le montant des redevances et autorise Mme le Maire à émettre deux

titres au compte 70323.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ **Commission bibliothèque**

A l'occasion de la fête des voisins qui aura lieu le vendredi 9 juin, et à laquelle chaque Castellinois est convié, une lecture publique sera proposée vers 18h30 sur la place de l'église. Une communication sera effectuée (journaux, site de la commune, affiches...)

➤ **Commission de la promotion des terrains constructibles**

Les élus ont rencontré un maître d'œuvre et un constructeur afin d'échanger sur le lotissement du Verger.

Les membres de la commission ont ensuite retravaillé sur les critères de chaque parcelle et apporté de nouvelles modifications au règlement du lotissement du verger, présentées en séance.

➤ **Commission jeunesse : Accueil de loisirs été 2017**

L'accueil sera ouvert du 10 au 28 juillet 2017 à Gennes/Glaize. Les dossiers d'inscription sont à retirer à la mairie.

Un stagiaire BAFA est recherché pour compléter l'équipe.

Plus d'informations : famillesruraleslg@hotmail.fr

QUESTIONS DIVERSES

Entretien des espaces

Nous avons été sollicités par la commune de Coudray pour participer à l'achat mutualisé d'un appareil pour le désherbage par chaleur pulsée.

A notre demande, un technicien est venu pour une démonstration sur notre commune. La proposition est présentée en séance.

SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne)

changement de nom : le SDEGM devient le TEM : Territoire d'Energie Mayenne.

Tirs de corbeaux

Pendant le mois de mai, une destruction à tir des corbeaux a lieu sur la commune, entre 19 h et la tombée de la nuit les mardis et jeudis.

Séance levée à 23 h 10.

Prochaine séance le jeudi 08 juin 2017 à 20 h 30.